



219, rue du Baron d'Obin  
4219 Wasseiges

t. 081/85 54 80

BE42 0910 0045 8454  
www.wasseiges.be

**Présents :**

M. Thomas COURTOIS, Bourgmestre – Président ;  
M. Adrien BEGON, M. Arnaud CORNET, Mme Nadine LEHEUREUX-MARIQUE,  
Échevins;  
M. Marc PIRARD, Mme Angélique RAVIGNAT, M. Jean-Pierre SMAL, M.  
Olivier GATHY, Mme Charlotte NICOLAS, Mme Clara DEMONTE, Mme Justine  
PEETERS, Mme Caroline BENOIT et M. Vincent MELON. Conseillers  
Mme Agnès de MARNEFFE, Secrétaire;

**Séance publique**

**Objet : Procès-verbal de la séance précédente - approbation**

Le Conseil Communal,

Vu les articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal voté en séance du 29 janvier 2019 devenu pleinement exécutoire à la date du 7 mars 2019 ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 12 novembre 2024 ;

APPROUVE par 5 voix pour, 0 voix contre et 8 abstentions (BEGON A., RAVIGNAT A., GATHY O., NICOLAS C., DEMONTE C., PEETERS J., BENOIT C. et MELON V.) :

Le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2024 tel que présenté.

**Objet : Communication relative à la validité des élections**

Le Conseil Communal,

La Directrice générale donne connaissance à l'assemblée de l'arrêté du conseil des élections, en date du 5 novembre 2024, validant les élections communales du 13 octobre 2024. Aucun recours n'a été introduit. Cet arrêté du conseil des élections constitue donc la notification prévue à l'article 4146-13 du CDLD. L'installation peut avoir lieu.

Ont été proclamés élus : Mesdames et Messieurs COURTOIS T., BEGON A., CORNET A., LEHEUREUX-MARIQUE N., LEFEVRE O., PIRARD M., RENSON V., CLOUX F., LEONARD M.F., GATHY O., SMAL J.P., RAVIGNAT A. et NICOLAS C.

**Objet : Vérification et validation des pouvoirs des conseillers communaux**

Le Conseil Communal,

Monsieur le Président donne lecture du rapport du Collège en date du 20 novembre 2024 duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus précités ont été à nouveau vérifiés.

Considérant qu'à la date de ce jour MM. & Mmes COURTOIS T., BEGON A., CORNET A., LEHEUREUX-MARIQUE N., LEFEVRE O., PIRARD M., RENSON V., CLOUX F., LEONARD M.F., GATHY O., SMAL J.P., RAVIGNAT A. et NICOLAS C. :

- continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues à l'article L4121-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou 1<sup>er</sup>bis de la loi électorale communale ;
- n'ont pas été privés du droit d'éligibilité par condamnation ni exclus de l'électorat ni frappés de suspension, pour un terme non encore écoulé, des droits électoraux en application des articles L4121-2 et L4121-3, L4142-1 § 2-3°, L4142-1 § 2-5° à 8° ;

- n'ont pas été condamnés, même avec sursis, du chef de l'une des infractions prévues aux articles 240, 241, 243, et 245 à 248 du Code pénal et commises dans l'exercice de fonctions communales au cours des douze dernières années ;

Considérant qu'ils ne se trouvent dans aucun cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 à L1125-10 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 71-7° de la nouvelle loi communale ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs ;

Considérant que le conseil communal a reçu par écrit en date du 29 octobre 2024, le désistement de Monsieur Francis CLOUX, candidat élu sur la liste Alliance et qu'il conviendra que le conseil communal nouvellement installé en prenne acte ;

Considérant que le conseil communal a reçu par écrit en date du 05 novembre 2024, le désistement de Monsieur Vincent RENSON, candidat élu sur la liste Union Communale et qu'il conviendra que le conseil communal nouvellement installé en prenne acte ;

Considérant que le conseil communal a reçu par écrit en date du 7 novembre 2024, le désistement de Madame Marie-France LEONARD, candidate élue sur la liste Union Communale et qu'il conviendra que le conseil communal nouvellement installé en prenne acte ;

Considérant que le conseil communal a reçu par écrit en date du 12 novembre 2024, le désistement de Monsieur Olivier LEFEVRE, candidat élu sur la liste Alliance et qu'il conviendra que le conseil communal nouvellement installé en prenne acte ;

Considérant que le conseil communal a reçu par écrit en date du 12 novembre 2024, le désistement de Madame Julie DUTILLEUX, première suppléante de la liste Alliance et qu'il conviendra que le conseil communal nouvellement installé en prenne acte ;

**SONT VALIDES**, les pouvoirs de Mesdames et Messieurs COURTOIS T., BEGON A., CORNET A., LEHEUREUX-MARIQUE N., PIRARD M., GATHY O., SMAL J.P, RAVIGNAT A. et NICOLAS C.

Objet : Prestation de serment et installation des conseillers communaux

Le Conseil Communal,

Monsieur Thomas COURTOIS cède la Présidence à Monsieur Arnaud CORNET, 1<sup>er</sup> échevin en charge et prête entre les mains de celui-ci et en séance publique, le serment prévu par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge".

Monsieur Thomas COURTOIS, bourgmestre en charge, Président, invite ensuite les élus dont les pouvoirs ont été validés à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge".

Prêtent successivement serment,

MM. & Mmes BEGON A., CORNET A., LEHEUREUX-MARIQUE N., PIRARD M., GATHY O., SMAL J.P, RAVIGNAT A. et NICOLAS C,

Les précités sont alors déclarés installés dans leurs fonctions.

#### **DESISTEMENT DE CINQ CONSEILLERS.**

Monsieur le Président donne lecture de :

- la lettre datée du 29 octobre 2024 par laquelle Monsieur Francis CLOUX, élu de la liste Alliance déclare renoncer à son mandat de conseiller communal en raison d'un choix personnel.

- la lettre datée du 05 novembre 2024 par laquelle Monsieur Vincent RENSON, élu de la liste Union Communale déclare renoncer à son mandat de conseiller communal en raison d'un choix personnel.

- la lettre datée du 07 novembre 2024 par laquelle Madame Marie-France LEONARD, élue de la liste Union Communale déclare renoncer à son mandat de conseillère communale en raison d'un choix personnel de vouloir se consacrer à une autre mission communautaire au sein du Centre Public d'Action Sociale.

- la lettre datée du 12 novembre 2024 par laquelle Monsieur Olivier LEFEVRE, élu de la liste Alliance déclare renoncer à son mandat de conseiller communal en raison d'un choix personnel.

- la lettre datée du 12 novembre 2024 par laquelle Madame Julie DUTILLEUX, première suppléante de la liste Alliance déclare renoncer à son mandat de conseiller communal en raison d'un choix personnel.

L'assemblée prend acte de ces désistements.

## **VERIFICATION ET VALIDATION DES POUVOIRS ET PRESTATION DE SERMENT DES CONSEILLERS SUPPLEANTS.**

Procède à la vérification des pouvoirs de :

- Madame Caroline BENOIT, 2<sup>ème</sup> suppléante de la liste Alliance
- Madame Clara DEMONTE, 1<sup>ère</sup> suppléante de la liste Union Communale
- Madame Justine PEETERS, 2<sup>ème</sup> suppléante de la liste Union Communale
- Monsieur Vincent MELON, 3<sup>ème</sup> suppléant de la liste Alliance

Il résulte du rapport dressé par le Collège échevinal que :

Mesdames et Monsieur Caroline BENOIT, Clara DEMONTE et Justine PEETERS ainsi que Monsieur Vincent MELON continuent à réunir toutes les conditions d'éligibilité et qu'elles ne se trouvent pas dans un des cas d'exclusion ou d'incompatibilité prévus par la loi.

Le Conseil valide donc les pouvoirs de Mesdames Caroline BENOIT, Clara DEMONTE, Justine PEETERS et de Monsieur Vincent MELON qui prêtent, en séance publique, entre les mains du Président le serment : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge".

Mesdames Caroline BENOIT, Clara DEMONTE, Justine PEETERS et Monsieur Vincent MELON sont dès lors installées dans leurs fonctions.

Objet : Formation du tableau de préséance des membres du conseil communal

Le Conseil Communal,

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance a été réglé par le règlement d'ordre intérieur du conseil voté en séance du 23 avril 2013 et que c'est sur base des critères y contenus que le tableau de préséance doit être dressé ;

ARRETE A l'unanimité :

**Le tableau de préséance des membres du conseil communal :**

| <i><b>Noms et prénoms des membres du conseil</b></i> | <i><b>Date de la 1ère entrée en fonction</b></i> | <i><b>En cas de parité d'ancienneté : suffrages obtenus aux élections du 13/10/24</b></i> | <i><b>Rang</b></i> | <i><b>Date de naissance</b></i> | <i><b>Ordre de préséance</b></i> |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|---------------------------------|----------------------------------|
| COURTOIS Thomas                                      | 04/12/2006                                       | 729                                                                                       | 1                  | 23/08/1980                      | 1                                |
| PIRARD Marc                                          | 04/12/2006                                       | 309                                                                                       | 3                  | 23/07/1959                      | 2                                |
| CORNET Arnaud                                        | 03/12/2012                                       | 469                                                                                       | 3                  | 04/04/1987                      | 3                                |
| RAVIGNAT Angélique                                   | 03/12/2012                                       | 250                                                                                       | 2                  | 15/12/1976                      | 4                                |
| LEHEUREUX-MARIQUE Nadine                             | 03/12/2018                                       | 420                                                                                       | 6                  | 30/07/1957                      | 5                                |
| SMAL Jean-Pierre                                     | 24/11/2020                                       | 251                                                                                       | 5                  | 06/04/1963                      | 6                                |
| BEGON Adrien                                         | 02/12/2024                                       | 478                                                                                       | 9                  | 14/06/1989                      | 7                                |
| GATHY Olivier                                        | 02/12/2024                                       | 255                                                                                       | 1                  | 11/04/1967                      | 8                                |
| NICOLAS Charlotte                                    | 02/12/2024                                       | 229                                                                                       | 8                  | 10/03/1987                      | 9                                |
| DEMONTE Clara                                        | 02/12/2024                                       | 228                                                                                       | 2                  | 20/10/1999                      | 10                               |

| <b>Noms et prénoms des membres du conseil</b> | <b>Date de la 1ère entrée en fonction</b> | <b>En cas de parité d'ancienneté : suffrages obtenus aux élections du 13/10/24</b> | <b>Rang</b> | <b>Date de naissance</b> | <b>Ordre de préséance</b> |
|-----------------------------------------------|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|-------------|--------------------------|---------------------------|
| PEETERS Justine                               | 02/12/2024                                | 190                                                                                | 10          | 27/04/1993               | 11                        |
| BENOIT Caroline                               | 02/12/2024                                | 179                                                                                | 10          | 01/02/2002               | 12                        |
| MELON Vincent                                 | 02/12/2024                                | 168                                                                                | 5           | 17/01/1972               | 13                        |

Objet : Approbation du Pacte de Majorité

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1123-1 §1 du CDLD, lequel stipule que « *Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste* » ;

Vu les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1 §2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), L1122-6 (remplacement en congé parental), lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques ;

Vu le procès-verbal des élections communales du 13 octobre 2024, lesquelles ont été validées par le conseil des élections en date du 05 novembre 2024 ;

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin municipal du 13 octobre 2024 ;

PREND ACTE de la composition des groupes politiques :

**UNION COMMUNALE** (9 membres) :

1. Thomas COURTOIS
2. Adrien BEGON
3. Arnaud CORNET
4. Nadine LEHEUREUX-MARIQUE
5. Olivier GATHY
6. Jean-Pierre SMAL
7. Charlotte NICOLAS
8. Clara DEMONTE
9. Justine PEETERS

**ALLIANCE** (4 membres) :

1. Marc PIRARD
2. Angélique RAVIGNAT
3. Caroline BENOIT
4. Vincent MELON

Le conseil procède à l'examen de recevabilité du pacte de majorité présentant les candidats aux mandats de bourgmestre, d'échevins et de président du C.P.A.S.

Il résulte de cet examen que :

- toutes les signatures apposées sur le pacte de majorité sont valables.

Considérant que le pacte de majorité présentant les candidats aux mandats de Bourgmestre, premier, deuxième et troisième Echevin et Président de CPAS est déclaré recevable, celui-ci ayant été déposé dans les délais et comportant :

- 1° la majorité absolue de signatures valables des élus conseillers titulaires d'un même groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège et dont l'élection est validée.
- 2° la mention du mandat pour lequel le candidat est proposé.
- 3° l'identité complète et la signature pour acceptation de l'ensemble des candidats proposés.

En conséquence, sont valablement présentés aux mandats de Bourgmestre, d'Echevins et de Président du C.P.A.S. les candidats ci-après :

- Pour le mandat de bourgmestre : M. COURTOIS Thomas
- Pour le premier échevinat : M. BEGON Adrien
- Pour le deuxième échevinat : M. CORNET Arnaud
- Pour le troisième échevinat : Mme LEHEUREUX-MARIQUE Nadine
- Pour le mandat de Président du CPAS : Mme LEONARD Marie-France

Conformément à l'article L1123-1 § 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil APPROUVE par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Le pacte de majorité susvisé.

**Objet : Prestation de serment du Bourgmestre et des Echevins**

Le Conseil Communal,

Conformément aux dispositions des articles L1123-4 et L1123-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil prend acte de l'élection de plein droit aux mandats de :

- Bourgmestre : M. COURTOIS Thomas
- Premier Echevin : M. BEGON Adrien
- Deuxième Echevin : M. CORNET Arnaud
- Troisième Echevin : Mme LEHEUREUX-MARIQUE Nadine

Après avoir une nouvelle fois constaté qu'il ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 à L1125-10 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 71-7° de la N.L.C., M. Thomas COURTOIS, Bourgmestre dont le nom figure dans le pacte de majorité adopté étant le Bourgmestre en charge, prête entre les mains de M. Arnaud CORNET, 1<sup>er</sup> Echevin en charge et en séance publique, le serment prévu par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge".

Il est alors déclaré installé dans ses fonctions de bourgmestre.

Après que l'assemblée ait constaté une nouvelle fois que MM. BEGON et CORNET et Mme LEHEUREUX-MARIQUE ne se trouvent dans aucun cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 à L1125-10 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 71-7° de la N.L.C., les intéressés prêtent successivement entre les mains du bourgmestre-Président le serment :

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge".

MM. et Mme, BEGON, CORNET et LEHEUREUX-MARIQUE sont alors déclarés installés dans leurs fonctions respectivement de premier, deuxième et troisième Echevin.

**Objet : Election des membres du Conseil de l'Action Sociale**

Le Conseil Communal,

Attendu que l'article 12 de la loi organique des centres publics d'action sociale telle que modifiée par le décret du 26 avril 2012 dispose que, si un pacte de majorité a été déposé entre les mains du directeur général au plus tard le 11 novembre 2024, la désignation des membres du Conseil de l'aide sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du conseil communal, soit le 2 décembre 2024 ;

Attendu que, conformément à l'article 6 de la loi du 8 juillet 1976 précitée, le Conseil de l'Action sociale de la commune de WASSEIGES, est composé de neuf membres ;

Attendu que, conformément à l'article 10 de la loi du 8 juillet 1976, les sièges au conseil de l'action sociale sont répartis par groupes politiques proportionnellement au nombre de sièges dont chaque groupe politique bénéficie au sein du conseil communal ;

Attendu que la répartition au sein du conseil communal est de 9 membres pour le groupe UC et de 4 membres pour le groupe ALLIANCE, qu'en conséquence, la proportionnelle accorde, compte tenu de la décimale la plus élevée pour le dernier siège, 6 sièges au groupe UC et 3 sièges au groupe ALLIANCE.

Vu les listes déposées au nombre de deux introduites conformément à l'article 11 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Procède à l'examen de recevabilité de ces listes :

- toutes les signatures apposées sur les listes sont valables.
- les listes sont recevables, ayant été déposées dans les délais et comportant :
  - 1° la majorité absolue de signatures valables des élus conseillers communaux du même groupe politique.
  - 2° qu'elles ne comptent pas plus de candidats qu'il n'en revient aux groupes politiques.
  - 3° l'identité complète et la signature pour acceptation de l'ensemble des candidats proposés.

Attendu que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après :

Pour la liste UC :

1. LEONARD Marie-France
2. VAN DEN MEERSSCHAUT Danny
3. RENSON-JACQUEMART Monique
4. PELGRIMS Anne
5. PARIS Mansee
6. GERLAGE Patrice

Pour la liste ALLIANCE :

1. VAN ESSCHE Valérie
2. BRANTS Yves
3. TOURNAY Serge

Attendu que lesdites listes de présentation respectent le prescrit de l'article 10, les candidats d'un même sexe n'excédant pas les deux tiers et n'excédant pas plus d'un tiers de conseillers communaux ;

Que les candidats présentés

- 1° répondent au prescrit de l'article 7 de la loi du 8 juillet 1976 concernant les conditions d'éligibilité ;
- 2° ne tombent pas sous le coup d'une incompatibilité prévue aux articles 8 et 9 de la loi organique ;

Déclare que sont validées les candidatures précitées.

En conséquence, le Conseil prend acte de l'élection de plein droit des membres du Conseil du CPAS et le Président proclame que sont élus :

1. LEONARD Marie-France
2. VAN DEN MEERSSCHAUT Danny
3. RENSON-JACQUEMART Monique
4. PELGRIMS Anne
5. PARIS Mansee
6. GERLAGE Patrice
7. VAN ESSCHE Valérie
8. BRANTS Yves
9. TOURNAY Serge

Le Président rappelle ensuite les dispositions de l'article 15 § 2 suivant lequel l'installation du conseil du CPAS doit avoir lieu le 9 décembre 2024, de l'article 17 § 1 concernant la prestation de serment et de l'article 22 concernant la présidence du conseil du C.P.A.S.

|                                                 |
|-------------------------------------------------|
| Objet : Election du membre du conseil de police |
|-------------------------------------------------|

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 7 décembre 1988 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), en particulier l'article 18 qui prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu le jour de la séance d'installation du conseil communal, le 3 décembre 2018 en Wallonie ou dans les 10 jours qui suivent cette date ;

Considérant que le conseil de police de la zone pluricommunale Hesbaye Ouest est composé de 17 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er de la LPI ;

Vu la délibération du conseil de police du 17 octobre 2024 déterminant conformément à l'alinéa 4 de l'article 12 de la LPI, le nombre de membres que compte chaque conseil communal au sein du conseil de police ;

Considérant en conséquence que le conseil communal doit procéder à l'élection d'1 conseiller communal au sein du conseil de police ;

Considérant que chacun des 13 conseillers dispose d'1 voix, conformément à l'article 16 de la LPI ;

Vu l'acte de présentation introduit conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection du membre du conseil de police dans chaque conseil communal ;

Considérant que, respectivement, cet acte présente le candidat mentionné ci-après et qu'il est signé par le conseiller communal suivant : M. COURTOIS Thomas

**1<sup>er</sup> acte présenté par le groupe UC.**

1. Effectif : GATHY Olivier

Suppléants : 1. /

2. /

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

| <b>NOM et PRENOM</b><br><b>A. Candidat effectif</b><br><b>B. Candidat(s) suppléant(s)</b> | <b>DATE</b><br><b>DE</b><br><b>NAISSANCE</b> | <b>PROFESSION</b> | <b>RESIDENCE</b><br><b>PRINCIPALE</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|-------------------|---------------------------------------|
| A. <b>GATHY Olivier</b><br><br>B. 1) /<br>2) /                                            | 11/04/19<br>67                               | Agriculteur       | Rue de Hannêche, 8<br>4219 Acosse     |

Établit que Clara DEMONTE et Caroline BENOIT, conseillères communales les moins âgées, assistent le bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix, conformément à l'article 10 de l'arrêté royal ;

Procède, en séance publique et au scrutin secret, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du conseil de police

13 conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 1 bulletin de vote ;

13 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ;

Le recensement des voix donne le résultat suivant :

13 bulletins non valables

0 bulletin blanc

13 bulletins valables

Les suffrages exprimés sur les 13 bulletins valables se répartissent comme suit :

| <b>Nom et prénom du candidat membre effectif</b> | <b>Nombre de voix obtenues</b> |
|--------------------------------------------------|--------------------------------|
| GATHY Olivier                                    | 13                             |
| Nombre total de votes                            | 13                             |

Constate que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés au nom du candidat membre effectif selon les règles ;

Constate que le candidat membre effectif, qui a obtenu le plus grand nombre de voix est élu.

Par conséquent, le bourgmestre constate que :

| <b>Est élu membre effectif du conseil de police</b> | <b>Les candidats présentés au titre de suppléants pour le membre effectif élu mentionné ci-contre, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ce membre effectif élu</b> |
|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| GATHY Olivier                                       | 1. /<br>2. /                                                                                                                                                                                                |

Constate que la condition d'éligibilité est remplie par :

1. le candidat membre effectif élu

Constate qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la LP ;

Le procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants.

Le procès-verbal sera envoyé à la zone de police.

Pour le Conseil,

La Secrétaire,

Le Bourgmestre - Président,

Agnès de MARNEFFE

Thomas COURTOIS